

◆

REGLEMENT CONCERNANT L'INSCRIPTION 2011 / 2012 A L'ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR, ETUDE SURVEILLEE

Obligation d'inscription :

Pour des raisons évidentes de responsabilité et de sécurité, la participation de votre enfant aux activités périscolaires reste soumise à **l'obligation préalable d'inscription**. Nous vous demandons d'indiquer le rythme de fréquentation de vos enfants au moyen de la fiche d'inscription figurant au recto du présent document (des fiches d'inscription sont à disposition au Service Education-Enfance et dans les écoles).

Ce rythme de fréquentation n'est pas figé pour l'année mais peut être modulé, à tout moment, par demande écrite formulée auprès de la gardienne du groupe scolaire concerné.

➔ **Seuls les enfants dont le parent isolé(e) ou les deux parents présentent des justificatifs professionnels pourront être inscrits à l'accueil du matin ou / et du soir.
Pour l'étude surveillée, pas de restriction, mais départ à 18 h 00 si aucun justificatif professionnel.**

Absences :

- Toute absence prévue devra être formulée par écrit au minimum 48 heures à l'avance auprès de la Gardienne ou du Responsable des activités périscolaires.

Présences occasionnelles et imprévues :

- **Les occasionnels** doivent formuler leur demande d'inscription par écrit auprès de la Gardienne, **au moins 48 heures à l'avance.**

Discipline :

- Toute difficulté grave rencontrée avec un enfant inscrit à ces activités sera signalée par courrier aux parents et pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire de l'enfant de ces activités.

FACTURATION A terme échu les factures seront envoyées entre le 10 et le 15 de chaque mois.

Impayés :

Une lettre de rappel est adressée en cas de non-paiement d'une facture ; faute de règlement sous huitaine, un Titre de Recettes payable à Monsieur le Percepteur de Conflans est émis à l'encontre de la famille.

Des impayés répétitifs entraîneront l'impossibilité d'accéder à ces activités.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut apporter une aide financière aux personnes en difficulté (01.34.90.89.72)

PAIEMENT

- **Prélèvement automatique** : la demande de prélèvement automatique est à joindre au présent document ; le prélèvement automatique peut être suspendu à tout moment par demande écrite.
- **Chèque bancaire, postal ou CESU**
- **Mandat lettre**
- **Espèces** : les jours de permanence sont indiqués au bas de chaque facture.

Pour tout renseignement, le Service Facturation se tient à votre disposition ☎ 01.34.90.39.67 / 39.64

Date : / / 200

Signature des Parents

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »